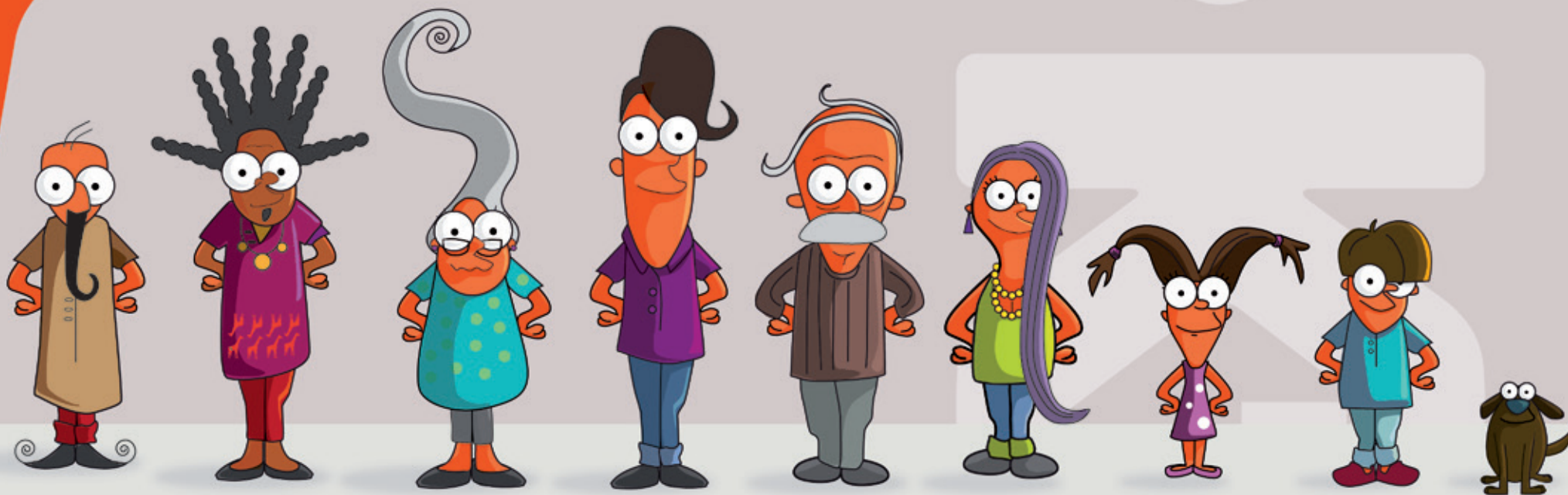


Les clés du bien vivre ensemble

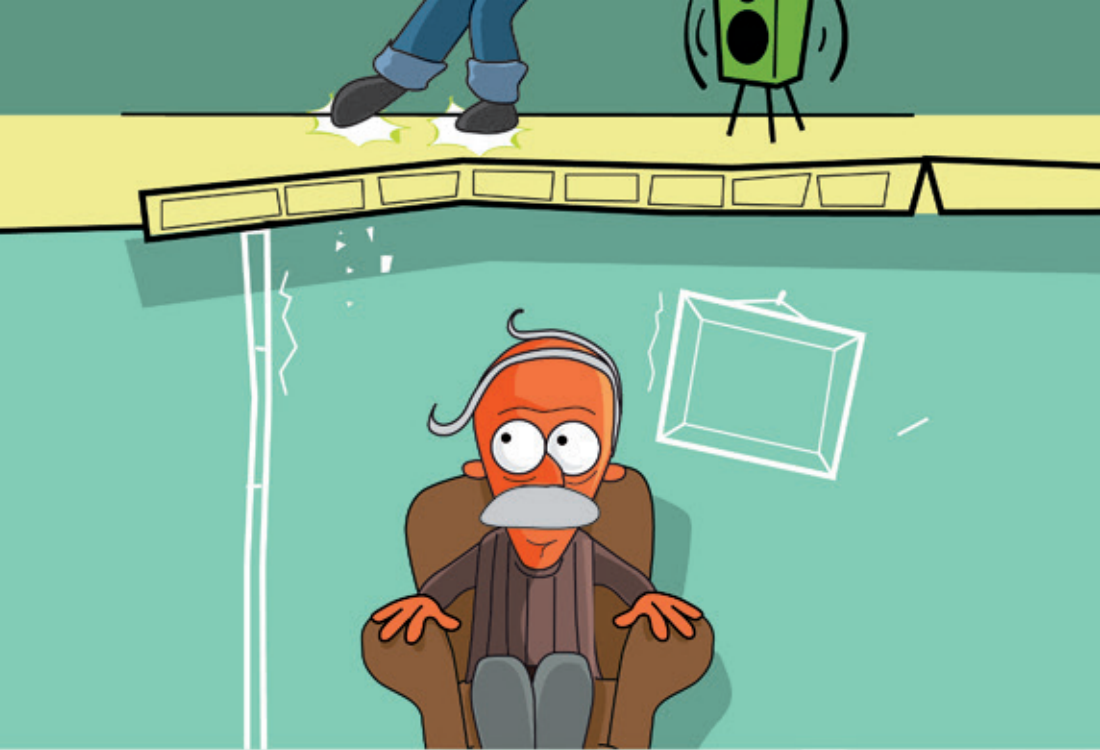


**DIRECTION TERRITORIALE
COURONNERIES ET
SAINT-ELOI**
7 rue Henri Dunant
86000 POITIERS
Tél: 05 49 60 37 00
dtcouronneries@ekidom.fr

**DIRECTION TERRITORIALE
TROIS CITÉS**
(Trois Cités - Bel Air -
Poitiers Centre-ville - Poitiers Sud)
2 place de France
86000 POITIERS
Tél: 05 49 37 67 90
dt3cites@ekidom.fr

**DIRECTION TERRITORIALE
BEAULIEU ET
COMMUNES EXTÉRIEURES**
31 place des Templiers
86000 POITIERS
Tél: 05 49 01 41 75
dtbeaulieu@ekidom.fr

Chacun aspire à la tranquillité et à vivre paisiblement dans son logement.
Certaines règles dictées par la loi, stipulées dans les contrats de location ou relevant simplement du bon sens doivent être observées par tous.
Respect, tolérance, courtoisie sont les gages d'une cohabitation harmonieuse avec ses voisins.



LES BRUITS

Le décret du 18 avril 1995 régleme les bruits domestiques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à la santé de l'homme, par leur durée, leur répétition ou leur intensité (cris d'animaux, outils de bricolage, appareils électroménagers et même fêtes familiales...)

Les bruits du quotidien peuvent être atténués avec de la bonne volonté : radio, télé, claquement de portes, talons, jeux d'enfants, déplacement de meubles...

Et les bruits occasionnels tels que les réunions festives peuvent être excusés s'ils sont exceptionnels et modérés, et signalés par avance aux voisins. Cependant... les bruits excessifs gênent non seulement la nuit mais aussi la journée.

DONC :

- › Je veille à modérer le son de mon téléviseur, de ma radio ou de ma sono.
- › Je mets des feutres sous les pieds de mes chaises pour éviter d'incommoder mes voisins et j'évite de marcher avec des chaussures dans l'appartement :
Le sol de mon appartement est le plafond de mes voisins.
- › Je ne tape pas dans les garde-corps, ni dans les radiateurs.
- › J'évite de claquer les portes, de bricoler et de déplacer les meubles la nuit.
- › Je préviens mes voisins à l'occasion de fêtes exceptionnelles.

STATIONNEMENT ANARCHIQUE

Garer son véhicule devant sa porte n'est pas toujours possible. Pour autant, il est interdit de stationner sur les espaces verts, sur un trottoir, devant un hall d'entrée...

Cela parce qu'au-delà de la gêne et des dégradations occasionnées, les conséquences peuvent être graves pour la sécurité des habitants.

DONC :

- › Je laisse libre en permanence tous les accès aux moyens de secours (pompiers, ambulances...).
- › J'évite le stationnement abusif et gênant. En cas d'infraction prolongée ou répétitive, une identification du véhicule sera demandée au commissariat qui interviendra auprès du propriétaire, ou procédera à l'enlèvement.





BALCONS ET TERRASSES ENCOMBRÉES

L'esthétique des façades des bâtiments contribue à la qualité du cadre de vie. Ainsi l'usage des balcons, fenêtres et terrasses est réglementé dans un souci esthétique mais aussi de sécurité.

DONC :

- › Si je suspends des jardinières, je ne les pose pas en surplomb, à l'extérieur des garde-corps, parce que c'est dangereux.
- › J'évite tout ruissellement sur les façades et les balcons des voisins lorsque j'arrose mes plantes et quand je nettoie mon balcon.
- › Mon chien et mon chat ne doivent pas non plus incommoder les voisins avec des projections de poils lors du toilettage ou avec des projections malodorantes.
- › Je ne laisse pas mes sacs-poubelles traîner sur les balcons.

Quelques règles sont à respecter :

- › L'utilisation et l'entreposage de barbecue et de produits dangereux ou inflammables sont interdits.
- › L'entreposage d'objets est toléré jusqu'à hauteur de garde-corps mais doit rester invisible de l'extérieur.
- › Toute pose d'une parabole à l'extérieur de l'immeuble est interdite.
- › Le séchage du linge sur fil aux fenêtres, terrasses ou balcons est désormais interdit; il est toléré sur des étendoirs adaptés après essorage complet.

LA SÉCURITÉ

La sécurité s'est améliorée avec l'installation progressive de systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments; avec le cloisonnement et le compartimentage des caves ou avec la pose de portes métalliques. Néanmoins, les consignes de sécurité, qui relèvent du bon sens, doivent être respectées par tous.

DONC :

- › Je me conforme aux consignes données par mon bailleur en cas d'incendie, de fuite de gaz ou d'eau.
- › Je me souviens qu'il est interdit de fumer dans les halls, les escaliers et les ascenseurs.
- › Je ne dépose pas mes encombrants dans les sous-sols ou parties communes mais les porte ou les fais porter par une entreprise d'entraide à la déchetterie la plus proche (appareils électroménagers, meubles usagés, etc.).
- › Je ne stocke pas dans les caves des produits dangereux et inflammables, des poubelles ou des matériaux qui peuvent alimenter un incendie ou attirer des rongeurs
- › Je respecte la sécurisation de l'immeuble en m'assurant de la bonne fermeture de la porte d'entrée du hall, de la porte de communication avec le sous-sol et de la porte extérieure.

ISSUE DE SECOURS



NUISANCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les chiens et les chats sont de merveilleux compagnons mais la cohabitation avec les voisins peut parfois s'avérer difficile si les règles basiques ne sont pas respectées.

Selon l'article 1385 du Code Civil, le propriétaire d'un animal ou celui qui en a la garde est responsable des nuisances, des aboiements nocturnes ou diurnes.

S'ils sont répétitifs, ils peuvent faire l'objet d'une action en justice. Il est responsable des dégradations et des atteintes aux personnes que celui-ci peut commettre.

DONC:

- › J'apprends à mon chien à ne pas aboyer inconsidérément et je le tiens en laisse dans les parties communes (la divagation d'un animal est interdite et entraîne sa mise en fourrière avec les frais inhérents pour le propriétaire).
- › Je dois ramasser les déjections de mon animal en dehors des "canisites" mis en place par la Ville. Des sacs sont mis à disposition par la Mairie.

À savoir avant d'adopter un animal:

Les chiens de catégorie 1 sont strictement interdits, et certaines races (catégorie 2, réputées dangereuses) font l'objet d'une réglementation stricte (vaccination, stérilisation, assurance spéciale, port de la laisse et de la muselière...).



INCIVILITÉS

Le manque de respect et les comportements excessifs, les incivilités dans les paroles et les attitudes peuvent provoquer des situations d'agressivité et nuire grandement aux relations de voisinage.

Par ailleurs, les enfants et les jeunes apportent dans nos quartiers et nos immeubles leur gaieté, leur joie de vivre. Ce n'est pas pour autant que l'on doit accepter les dérapages auxquels certains peuvent se livrer : bruits excessifs, manque de respect, rassemblements gênants dans les halls, tags et autres dégradations...

DONC:

- › Je respecte mes voisins et le personnel de service.
- › Je respecte les différentes consignes indiquées par mon bailleur concernant le fonctionnement des équipements techniques, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.
- › Je ne laisse pas mes enfants jouer avec les ascenseurs car je suis responsable de la gêne et des accidents qui peuvent en résulter, ainsi que d'éventuelles détériorations.
- › j'évite que mon ado et ses copains organisent des rassemblements bruyants et gênants dans les Halls
- › Je respecte l'interdiction de tagger, de fumer dans les parties communes et d'y jeter des mégots ou autres détritiques par souci de sécurité d'hygiène et de respect envers les autres utilisateurs et les employés chargés du ménage.